

Audience solennelle d'installation du 29 septembre 2008

C'est avec émotion et conscient des exigences de ma fonction que je me présente devant vous qui allez, à partir de cet instant, devenir les témoins de mon action.

Monsieur le Préfet,

Votre présence à cette audience solennelle est un honneur pour tous les magistrats et les fonctionnaires de cette juridiction.

Elle marque la considération de l'Etat pour l'institution judiciaire et son attention à l'égard de celles et ceux qui sont chargés de rendre la justice.

Soyez en, Monsieur le Préfet, vivement remercié.

Monsieur le Sénateur,

Monsieur le Maire,

Mesdames et Messieurs les Elus,

Votre venue revêt une signification forte car elle confirme, par delà le renouvellement de la juridiction, l'attachement des habitants de l'Indre à leur tribunal et cette relation de confiance indispensable à la réussite de notre action.

**Monsieur le Premier Président,
Monsieur le Procureur Général,**

Votre présence à cette audience solennelle honore toute cette assemblée, et en particulier les magistrats installés aujourd'hui dans leurs fonctions.

Nous savons l'attention que vous portez au bon fonctionnement de toutes les juridictions de l'Indre.

C'est en leur nom que j'aurai, avec Monsieur le Procureur de la République, à vous rendre compte de leur activité, de leurs besoins, de leurs préoccupations et de leurs espérances, de la façon la plus complète et précise possible.

Je tiens à vous dire, Monsieur le Premier Président et Monsieur le Procureur Général, combien j'ai été sensible à la qualité de l'accueil que vous m'avez réservé dans votre Cour.

J'exprime également à chacune des personnalités présentes, à vous tous, Mesdames et Messieurs, mes vifs remerciements.

**Monsieur le Vice-Président Doyen,
Madame le Vice-Procureur,
Chers collègues**

Je m'associe naturellement aux paroles de bienvenue qui viennent d'être prononcées pour l'accueil de nos trois jeunes collègues dont c'est aujourd'hui la première prise de fonctions .

Tous mes voeux de réussite accompagnent Madame le Juge Marina GRELET, Madame le Substitut Anissa JALADE et Monsieur le Substitut François ANTONA.

Je suis très touché, Monsieur le Vice-Président Doyen, par les propos bienveillants que vous venez de tenir à mon égard.

Depuis mon arrivée, vous m'avez apporté une aide essentielle par votre parfaite connaissance de la juridiction.

Je me réjouis de vous trouver à mes côtés et vous donne l'assurance que vous occuperez toute la place qui vous revient.

Au-delà des compétences techniques et du sens des responsabilités que chacun reconnaît aux magistrats du Tribunal de CHÂTEAUROUX, je sais qu'il existe ici une réelle solidarité pour surmonter les aléas du fonctionnement d'une juridiction au quotidien et aller de l'avant.

J'ai pu mesurer, chers collègues du Siège et du Parquet, votre détermination pour que la justice soit mieux comprise et plus accessible : l'existence, depuis le 4 septembre dernier, d'une permanence d'information sur la médiation familiale en est un exemple parmi d'autres.

J'ai relevé, avec beaucoup d'intérêt, vos initiatives pour utiliser la visio-conférence en matière judiciaire : je pense en particulier à l'action entreprise par les Juges de l'Application des Peines pour présider, par visio-conférence, des audiences du Tribunal de l'Application des Peines.

Vos investissements dans la mise en oeuvre des nouvelles technologies sont reconnus.

Et ce n'est certainement pas un hasard si cette juridiction a été l'une des trois choisies au niveau national pour conduire l'expérimentation d'un système de point visio public, plus connu sous ses initiales PVP, destiné à permettre aux justiciables de la Communauté de Communes D'AIGURANDE de communiquer en temps réel avec les services du greffe du Tribunal d'Instance de CHÂTEAUROUX.

Vous avez rendu, Monsieur le Vice-Président, un très juste hommage au Président NEGRON qui laisse ici une profonde empreinte.

Dans le cadre d'une dyarchie très constructive avec le Procureur VALLEIX, le Président Eric NEGRON a accompli un travail très important et obtenu de solides performances, notamment en matière de délais de jugement.

Il nous appartient de poursuivre l'action de modernisation conduite par nos prédécesseurs, qui s'est matérialisée par des résultats concrets : je pense en particulier à la réussite de l'expérience de numérisation de tous les dossiers du milieu fermé de l'application des peines, soit plus de 600 dossiers pour les détenus des deux établissements pénitentiaires du département, expérience pour laquelle le Tribunal de Grande Instance de CHÂTEAURoux avait été choisi comme site pilote national.

Le dynamisme du CDAD 36 et la volonté de favoriser l'accès au droit auront également marqué la force de l'engagement du Président NEGRON.

A titre très personnel, j'ai été particulièrement sensible au fait que seulement quelques jours après la proposition de ma nomination, le Président NEGRON m'ait spontanément adressé un dossier très complet de présentation de la juridiction.

Aussi, je comprends que le départ simultané du Président NEGRON, du Procureur VALLEIX et du Directeur de Greffe, Monsieur COUSIN, puisse être sujet d'inquiétudes et d'interrogations.

Je peux vous assurer, chers collègues, Madame la Directrice du Greffe, Mesdames et Messieurs les Fonctionnaires, que je considère que les responsabilités qui me sont confiées sont d'abord d'être à votre écoute pour mener à bien toutes les actions entreprises par la juridiction, favoriser les initiatives nouvelles en alliant mon investissement personnel et ma détermination.

Je sais, Mesdames et Messieurs les Fonctionnaires du greffe , des greffes car je n'oublie pas les Tribunaux d'Instance et les Conseils de Prud'Hommes, que rien ne peut être entrepris efficacement sans vous et suis convaincu de pouvoir compter sur le dévouement et l'énergie de chacun.

Vos fonctions sont très mal connues du public. Elles sont pourtant essentielles à la bonne tenue des audiences, à la qualité des décisions, à l'accueil et l'information des justiciables.

Le dialogue social sera au coeur de mes préoccupations pour réaliser ces objectifs et vous assurer les meilleures conditions de travail possibles. Car une juridiction est avant tout une communauté humaine et je serai attentif à tout ce qui peut en favoriser l'épanouissement.

**Madame le Bâtonnier,
Mesdames et Messieurs les Avocats,**

J'ai toujours pensé que la barre des audiences, loin de nous séparer, nous unissait : la liberté de l'avocat constitue pour le magistrat la garantie de sa propre indépendance, le coeur d'une justice libre.

Soyez assurés que vos préoccupations seront aussi les miennes et que vous trouverez en moi un ardent militant pour une défense libre et de qualité.

Je tiens à vous dire, Madame le Bâtonnier, ma confiance dans l'avenir qu'il nous appartient de construire ensemble.

**Monsieur le Président de la Chambre Départementale des Huissiers de Justice
Mesdames et Messieurs les Huissiers de Justice,**

Il vous incombe la redoutable mission d'exécuter les décisions avec efficacité et humanité.

La confiance dans la justice serait très profondément altérée sans l'application effective de ses décisions.

Le droit à l'exécution des décisions de justice est consacré par la Cour Européenne des Droits de l'Homme comme étant l'une des obligations positives à la charge des Etats signataires de la Convention, et comme l'un des éléments essentiels du procès équitable : je serai donc attentif à toutes les difficultés que vous rencontrerez.

Je tiens aussi à remercier de leur présence nos partenaires naturels que sont les gendarmes et les policiers, les responsables des deux grands établissements pénitentiaires du Centre de Détention de CHÂTEAUROUX et de la Maison Centrale de SAINT MAUR, ainsi que tous ceux dont le concours est indispensable à l'institution judiciaire : les experts, les conciliateurs, les gérants de tutelle, les fonctionnaires des services de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et des services d'Insertion et de Probation, les médiateurs et les associations d'aide aux victimes.

Je m'adresse également aux journalistes présents dans cette salle, pour les assurer que je serai, avec Monsieur le Procureur, particulièrement attentif à ce qu'ils puissent disposer des meilleures conditions matérielles de travail dans ce palais, pour rendre compte du déroulement des audiences et garantir le droit à l'information, cette liberté essentielle à la vie démocratique.

Il nous revient donc, Monsieur le Procureur, la responsabilité de faire vivre harmonieusement la dyarchie dans le souci de l'institution, des justiciables et de la collectivité professionnelle qui nous entoure.

La dyarchie est une exception française qui suscite parfois la perplexité des observateurs étrangers . Nous avons tous deux, dans nos précédentes fonctions de chefs de juridiction, travaillé avec des partenaires différents et connaissons bien les règles de cet exercice exigeant.

Nous travaillons ensemble depuis à peine un mois et avons trouvé, immédiatement et tout naturellement, les conditions d'un dialogue authentique et d'une confiance réciproque, dans la transparence de nos actions.

Nous avons , l'un et l'autre , la même approche pragmatique des questions judiciaires et je suis convaincu que notre partenariat sera harmonieux, efficace, au service de tous nos concitoyens, pour que la justice soit comprise et donc acceptée, claire et lisible dans son fonctionnement et ses décisions, humaine avec tous, mais ferme dans ses rappels à la loi.

La dyarchie représente une force pour la justice.

Elle nous rappelle, Monsieur le Procureur et chers collègues du Parquet, que nous appartenons au même corps, que nous avons prêté le même serment et surtout que la Constitution a fait de l'autorité judiciaire la gardienne des libertés individuelles, sans distinguer selon que l'on exerce au siège ou au parquet.

Cette co-direction est devenue indispensable avec la loi organique relative aux lois de finance dont la réalisation des objectifs nécessite la cohésion de la juridiction toute entière : la maîtrise des délais de jugement des affaires, la régulation des frais de justice, les durées d'obtention des décisions d'aide juridictionnelle, toutes ces questions essentielles qui font l'objet d'indicateurs de performance, ne peuvent être que des objectifs de la juridiction et non de l'une de ses composantes.

Le siège ne peut donc qu'être attentif aux besoins et aux moyens du parquet et inversement la politique pénale du parquet se trouve conditionnée par la capacité du siège à juger au regard des moyens dont il dispose.

Cette gestion dyarchique qui implique que nous recherchions ensemble la répartition la plus efficace des moyens et l'organisation la plus performante possible de la juridiction, ne doit cependant jamais faire oublier la complémentarité de nos fonctions respectives dans un système judiciaire dont la tradition repose sur le principe de la séparation des autorités de poursuite et de jugement.

En étant respectueux du domaine propre de compétence du Procureur de la République dans la direction de l'action publique, j'entends que nous agissions, Monsieur le Procureur, ensemble, pour donner l'impulsion, encourager les engagements, soutenir les initiatives utiles, et accompagner les démarches de progrès.

Il s'agit naturellement de continuer à offrir à nos concitoyens les garanties d'une justice accessible, indépendante, d'un excellent niveau technique, respectueuse du caractère contradictoire des procédures, attentive à la qualité de la motivation des décisions rendues dans un délai raisonnable, c'est-à-dire de se conformer aux exigences du procès équitable et aux règles standard européennes sur la qualité de la réponse judiciaire, la définition d'objectifs quantitatifs et d'indicateurs de performance ne signifiant nullement l'abandon des préoccupations qualitatives qui fondent la crédibilité du système judiciaire.

Mais il s'agit aussi, et les deux objectifs ne sont nullement en contradiction, d'ouvrir la justice, en intégrant dans notre organisation et nos modes de fonctionnement, la nécessité de changement découlant de l'accélération des mutations technologiques et des attentes nouvelles de la société prises en compte par la loi.

Ainsi, aujourd'hui, la réponse judiciaire n'est plus nécessairement celle de l'audience et du jugement : les modes alternatifs de solution des litiges, en particulier la médiation, doivent être encouragés.

Il nous appartient de conjuguer nos efforts avec ceux de nos partenaires pour poursuivre la voie qui a été tracée, afin de mettre en oeuvre les réformes et améliorer cette justice que nous rendons au nom du peuple français et dont Albert CAMUS écrivait "qu'elle meurt dès l'instant où elle devient un confort, où elle cesse d'être une brûlure et un effort sur soi-même".